

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 19 août 2022

Personnel communal

Le Conseil municipal a pris acte, avec regret, de la démission au 31 août 2022 de Mme Pascale Uva, administratrice des finances depuis novembre 2020 au sein de la commune de Villeret. Le Conseil municipal la remercie pour son engagement et lui souhaite plein succès pour la poursuite de son parcours professionnel.

Au vu de la situation et afin de pouvoir présenter un budget 2023 lors de l'assemblée communal de décembre 2022, le Conseil municipal a engagé M. Adrien Aubry pour une période déterminée, soit jusqu'au 30 juin 2023, ceci afin de préparer le prochain budget et de gérer et finaliser les comptes communaux 2022. M. Adrien Aubry habite la Chaux-de-Fonds et connaît les finances communales, en particulier le modèle comptable MCH2, puisqu'il fut administrateur des finances de la commune de Sonvilier durant presque 4 ans. M. Aubry possède une solide expérience dans la comptabilité puisqu'il a également travaillé dans le domaine privé durant de nombreuses années.

La mise au concours du poste d'administrateur ou d'administratrice des finances pour la commune de Villeret à durée indéterminée sera effective en janvier 2023.

Mme Nadège Piffaretti débutera son activité au sein de l'administration communale le 1er septembre 2022. Après un apprentissage d'employée de commerce à la commune de Penthalaz, elle a poursuivi son activité au sein de cette administration, enrichissant ainsi ses connaissances en matière communale. Mme Piffaretti habite à Saint-Imier, est mariée et maman de 2 jeunes enfants.

Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à ces deux nouveaux collaborateurs et leur adresse ses vœux de plein succès et beaucoup de plaisir dans le cadre de leurs activités.

Bureau communal

Le bureau communal est dès maintenant ouvert selon l'horaire habituel, soit du lundi au vendredi de 9 heures à midi.

Commission des finances

Le Conseil municipal recherche 1 personne pour siéger dans la commission des finances. Celle-ci doit posséder de bonnes connaissances en matière de finances communales et avoir de l'intérêt pour la comptabilité. Si nous avons suscité votre curiosité et souhaitez siéger dans cette commission qui se réunit, en principe une fois par année, merci de faire part de votre intérêt au secrétariat communal d'ici au 31 août 2022, par l'envoi d'un simple courrier électronique à : admin@villeret.ch.

Le Conseil municipal procédera à la sélection de la citoyenne ou du citoyen qui sera retenu.

PAL

Le projet de modification du Plan d'Aménagement Local (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10, al. 2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFo) sera en dépôt public du 22 août au 21 septembre 2022 dans les locaux de l'administration et sur le site de la commune de Villeret sous rubrique « constructions ». Ce PAL comprend le Plan de Zones d'Affectation (PZA) avec constatation de la limite forestière ; le Plan de Zones des Dangers Naturels (PZDN - périmètres A et B) ; le Plan de Zones de Protection (PZP) ; le Règlement Communal de Construction (RCC) et, à titre informatif, le Rapport de Conformité

(RCo) et Rapport récapitulatif de la procédure d'Information et de Participation de la Population (RIPP) accompagné du 'Projet de Territoire Villeret 2050' et de plans indicatifs. Les éventuelles oppositions ou réserves de droit, écrites et motivées, sont à adresser au Conseil municipal de Villeret, Rue Principale 24, 2613 Villeret, jusqu'au 21 septembre 2022. Une publication officielle se trouve dans la partie Feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

Recommandation sur la consommation d'eau potable

Par rapport au manque de précipitations, le Conseil municipal recommande de ne plus laver les voitures, d'arroser son gazon et de remplir sa piscine.

Si le niveau de la nappe phréatique n'augmente pas ces prochaines semaines, l'exécutif envisage l'instauration de mesures plus restrictives afin d'économiser l'eau.

Merci donc d'utiliser l'eau avec parcimonie et de ne pas gaspiller cette ressource essentielle à la vie, le Conseil municipal vous en sera reconnaissant.

Nouveaux Eco-points

De nouveaux conteneurs destinés au tri des déchets recyclables seront installés pour remplacer les anciennes bennes et conteneurs présents sur les Ecopoints. Plus moderne et doté d'un volume plus modeste, ce mobilier urbain sera visuellement plus discret.

Étant donné que ces nouveaux conteneurs seront vidés en même temps que ceux d'autres communes, ceci entraînera une réduction des transports. Par exemple, une multi-benne verre de 9 m³ doit faire un aller-retour à l'exutoire de vidage lorsqu'elle est pleine, alors que le conteneur reste sur place et son contenu est vidé dans une benne qui peut accueillir 30 à 40 m³.

Notez encore que les bennes sur les camions peuvent disposer de plusieurs compartiments permettant de recevoir des déchets différents dans la même benne, sans être mélangés !

La référence pour trier le verre reste la couleur ! En effet, le tri par couleur permet un meilleur recyclage et des recettes plus importantes pour la commune. Le verre blanc ne doit contenir que du verre transparent, le verre brun seulement du verre franchement brun et le verre vert : toutes les autres couleurs (vert, rouge, bleu...) et dès lors qu'on a un doute.

Les conteneurs à verre doivent uniquement renfermer des emballages en verre (bouteilles, pots) à l'exclusion des vitres, miroirs, vaisselle... Attention à la céramique (certains bouchons de bière) qui reste un perturbateur important. Les bouchons ou couvercles en métal peuvent être présents, mais leur place favorite se trouve dans le conteneur "alu et fer blanc".

L'alu et le fer blanc

Les conteneurs à aluminium et fer blanc doivent être uniquement utilisés pour les emballages en aluminium (cannettes, barquettes, tubes, feuilles...) et en fer blanc (boîtes de conserve, couvercles...). Tout ce qui ne correspond pas à un emballage (cintre, jante, casserole...), qui est constitué de composite ou qui pourrait être dangereux (bombe peinture) est à exclure !

Du papier et des cartons propres

Les conteneurs à papier et carton doivent seulement contenir du papier (feuilles, enveloppes, journaux, magazines, catalogues...) et des emballages cartons NON souillés (cartonnettes et cartons cannelés bruns). Les cartons de pizza ou les matières composites (par ex. tetrabrick ou carton de lessive) ne sont pas autorisés. Le PSE (Sagex), les films et chips de calage ou les films plastiques sont interdits.

Attention : les gros cartons bruns doivent impérativement être vidés, démontés et si possible

découpés pour éviter qu'ils ne s'ouvrent dans le conteneur, occupant du volume tout en étant vide autour, conduisant ainsi à des vidages trop fréquents (et donc des dépenses inutiles).

Le Conseil municipal vous demande de prendre connaissance de ces directives et de les respecter, des contrôles seront effectués.

Erguëlathlon

Le triathlon de St-Imier, nommé Erguëlathlon, a obtenu les autorisations nécessaires de la part de l'Office de la circulation routière pour emprunter les routes lors de son édition 2022 agendée au samedi 21 août prochain. Les autorités communales souhaitent plein succès aux organisateurs de cette course et beaucoup de plaisir aux coureurs.

Analyse de l'eau

Le dernier rapport d'analyse de l'eau réalisé par RuferLab suite à notre prélèvement du 19 juillet 2022 à la rue Jacques-René Fiechter 25 mentionne les résultats suivants. Température : 18.3°C ; Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 1. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

Villeret, le 15 août 2022

Le Conseil municipal